

Vu la lettre que ce magistrat a reçue ce matin et par laquelle M.
Eugène Karr le prie de faire prolonger le nouveau délai expiré le 24 décembre
accordé à la compagnie qu'il représente pour la concession gratuite du terrain
communal dénommé la spiaggia, à condition qu'une usine métallurgique
y serait créée

Par sa délibération du 24 octobre 1872, dument approuvée par M. le
Préfet le 13 novembre suivant, l'Impressa, en présence surtout de la
Déclaration de M. M. Sarmant Naissman et Oard Sazmann, de voter à
l'unanimité le nouveau délai réclame.

Mais, en présence de l'inexécution des engagements pris tant par les deux banquiers de Londres, Dénoumé et Pons, que par M. Karr lui-même, qui n'a donné de ses nouvelles, bien vagues, Dailleur, qu'à l'expiration du second délai, le Conseil Municipal, en vue des intérêts communs, se dégage complètement de la promesse de cession gratuite du terrain la Spingia faite à ces messieurs.

Handwritten signatures: Louis Bridal, Hachinal, Bridal, Monaghan, and Capriata Thomas.

F. Scamaroni,

Montezuma

Procès-verbal d'ouverture
de la session de mai 1872.

L'an mil huit cent soixante-trois, le quatre mai. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M^e le maire.

Présents M. M. Cardin, Scamaroni, Malberti, Antoine, Pettain, Bidali, Joseph, Capriata, Étienne, Passano, Bourdeloup, Malberti, François, Monéglià, Vincent, Monéglià, Charles, Bottolaccio, Minighetti.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination de trois commissions dont la première chargée de dresser des projets pour les travaux à faire se compose de M. M. Cardin, Scamaroni, Malberti, Antoine et Pettain. La deuxième pour les demandes et affaires diverses, de M. M. Bottolaccio, François, Antoine, Minighetti, Antoine, Malberti, François et Stachino, Vincent, pour le budget, de M. M. Bidali, Joseph, Passano, Charles, Monéglià, Vincent, et Capriata, Étienne, 2^e à la nomination d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Monéglià Charles.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

Pettain Malberti Bottolaccio
Bourdeloup Capriata Étienne Bidali Monéglià
Minighetti Charles Passano
A. Malberti Montepagano J. Cardin F. Scamaroni

Avis sur une demande
de sursis d'appel formée
en faveur d'un jeune
Bramoni, Antoine
Sylvestre, de Pierre Paul

Deux expéditions ont
été adressées au Préfet
le 12 mai

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze mai. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, sous la présidence de M^e le maire.

.. Vu la demande par laquelle le sieur Bramoni, Pierre-Paul, négociant, domicilié à Bonifacio, sollicite un sursis d'appel en faveur de son fils Antoine Sylvestre, né en cette ville le 11 février 1852, et inscrit sur le tableau des jeunes gens de la classe de 1872.

Vu les articles 23 et 24 de la loi sur le Recrutement de l'année, du 2 juillet 1872.

Le Conseil donne son avis favorable à la demande du sieur Bramoni, afin que son dit fils puisse ^{subir} prochainement les examens du baccalauréat et prendre ses inscriptions pour la médecine.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

Charles Monéglià Capriata Étienne Bidali Louis Bidali
Bottolaccio J. Cardin F. Malberti Monéglià
A. Malberti Montepagano F. Scamaroni

Résiliation du bail des droits
de place aux halles et
marchés de Bonifacio

La demande du sieur Minighetti
et deux expéditions de cette
délibération ont été envoyées
au sous-préfet le 14 mai 1873

Approuvée le 28 mai 1873.

Le bail a été consenti le 1^{er} juin

1873; il a été consenti pour

la somme annuelle de 461^{fr}

50 centimes au sieur Machin

François, dont la caution

est Paganaro, Barthélémy.

L'an mil huit cent soixante-trois, le onze mai. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

Sur la nouvelle demande par laquelle le sieur Minighetti, Antoine, caution de l'adjudicataire des droits de
place aux halles et marchés de cette ville sollicite la résiliation de ce bail.

Attendu qu'il est certain que le sieur Minighetti est obligé de s'absenter souvent de Bonifacio pour vaquer
à ses affaires commerciales; qu'il est constant que, par suite des achats considérables de blé effectués sur place en 1872
dans la Commune de Figari, lesquels convergent presque tous sur notre marché et qui ont été exportés cette fois
ailleurs, l'adjudicataire des droits de place aux marchés a éprouvé une perte sensible, car si l'on excepte les droits
de place auxquels sont soumis les blés importés par terre à Bonifacio pour y être vendus, les autres droits sont
insignifiants. Que quoique tenant compte de cette circonstance, de la position de fortune et de la famille du sieur
Minighetti, l'adjudicataire étant tout-à-fait insolvable, la Commune, si M. le Préfet daigne approuver
cette délibération, ne subira aucune perte, proportionnellement aux produits des précédentes adjudications, puisque
en supposant que le bail ne fut consenti que pour la somme de 461 francs par an - somme égale au prix de
l'avant dernière ferme, la ville retournerait du bail triennal 1872, 1873 et 1874, savoir: 923 francs du 1^{er}
Janvier 1872 au 31 mai 1873: 729 francs 92 centimes, du 1^{er} Juin 1873 au 31 décembre 1874, en tout
1653 francs 88 centimes, tandis que l'adjudication la plus avantageuse de celles qui ont eu lieu pour le même
objet depuis le premier janvier 1863 au 31 décembre 1871 a rapporté à la Commune 1683 francs, soit
30 francs de plus pour trois ans.

Le Conseil Municipal en égard aux motifs d'écrits plus haut est donc d'avis de remettre en adjudication
le bail des droits de place aux halles et marchés de Bonifacio, conformément aux clauses et conditions du cahier
des charges reproduit dans la délibération du 23 novembre 1871, pour l'espace de 19 mois, du 1^{er} Juin prochain
au 31 décembre 1874 sur la mise à prix de 461 francs par an, et dans le cas que l'adjudication n'aboutit
point faute de concurrents, le sieur Minighetti continuerait à payer à la Commune jusqu'à concurrence de
cette somme et jusqu'à la fin du bail pour lequel il s'est constitué caution, avec faculté pour lui de le
gérer ou le faire gérer par une personne de son choix.

M. le Préfet est instamment prié d'approuver d'urgence cette délibération pour que la nouvelle
adjudication porte son effet à partir du 1^{er} Juin.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

Moneglia, Vincent; Bidali, Louis; Scamaroni, Charles; Malberti, Antoine;
Capriata, Étienne; Bottolaccio, Louis; Moneglia, Charles.
Bottolaccio, Louis; Malberti, Antoine; Scamaroni, Charles; Moneglia, Charles.

Service municipal
création des ressources
pour l'année 1874

Deux expéditions ont été
adressées au Préfet le 16 juin 1873

L'an mil huit cent soixante-trois, et le onze du mois de mai. Le Conseil municipal de la commune
de Bonifacio, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Montepagano Maire.

Étaient présents MM. Cardì; Scamaroni; Malberti, Antoine; Bidali, Joseph; Moneglia, Vincent;
Capriata, Étienne; Malberti, François; Scamaroni; Bottolaccio; Bidali Louis et Moneglia, Charles. formant
la majorité des membres en exercice.

M. Moneglia, Charles, a été élu secrétaire.

Le conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents-voies sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1874, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1873;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet du département en date du 15 avril 1873

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1874 de :

1^o une journée de prestations, dont le produit est évaluée à ----- 991, " "

2^o Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à ----- 351, 66

Il sera inscrit aux budgets de 1874, pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

Le produit de l'imposition extraordinaire de quatre centimes autorisés le 31 janvier 1870

274 59

Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le

La somme à réaliser sur l'emprunt 10000 fr. autorisé par décret en date du 31 janvier 1870. ----- 5000. 00

Total 5617, 25

Sur cette somme sera prélevé pour amortissement l'intérêt de l'emprunt précité 274 59. Pour ce qui est du reliquat de 1873, le Conseil décide qu'il sera employé en travaux d'art sur le chemin vicinal, n^o 5 dénommé Longone.

Président Louis Bridali

M. Malbarte

Ch. Bonaparte

Copiale Etienne

L. Gardes

Chassano

Bottolaccio

L. Malbarte

F. Scamaroni

Monteaguzzi

Vote de la dépense pour le pavage d'une partie de la rue St. Dominique

sur les fonds de l'exercice écoulé

Deux copies ont été adressées à M^e le Sous-Préfet de Bastia le 19 mai 1873

Approuvé le juin 1873

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit mai. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M^e le maire. Attendu que les travaux pour la continuation du pavé en pierres de taille de granit de la rue Saint-Dominique qui ont fait l'objet d'un procès-verbal d'adjudication en date du 15 décembre 1872, n'ayant été exécutés qu'en partie pendant le premier trimestre 1873, la somme de mille cent francs portée dans le devis estimatif n'a pu être payée conformément au cahier des charges annexé à la délibération municipale du 10 novembre 1872, tous les deux approuvés par M^e le Préfet de la Corse le 24 du même mois.

qu'il y a donc lieu de réordonner la somme précitée laquelle figurera au budget additionnel de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal prie M^e le Préfet de vouloir bien approuver cette délibération, afin que la moitié de la somme qu'elle comporte soit payée aussitôt après l'exécution des travaux.

Tout les conseillers présents signés cette délibération après lecture faite
à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un renvoi en marge.

Bidault Capicela Elising Louis Bidalé Chassan J. Paré
J. Petit Ant. Sorbier L. Malberty Bottolaccio
Ch. Monégia Et Malberty Dr. H. Scamaroni
Montepugnano

Dépense pour le
balayage public

Deux expéditions ont
été adressées à M^r le
Sous-Préfet de Sardine
le 29 mai 1873.

Approuvé le 7 juin 1873.

L'expédition de la délibération
approuvée a
été mise à l'appui du
mandat délivré le
30 juin 1873.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit mai. Le Conseil Municipal
de la ville de Bonifacio réuni, en session ordinaire, sous la présidence de
M^r le Maire.

Attendu que, dans l'intérêt de la salubrité publique, il est convenable
de mettre à la charge de la commune balayage des rues, places et emplacements
autant de la haute ville que du faubourg.

que cette mesure est, d'ailleurs, sollicitée par le public depuis assez
long temps et que le système d'abonnement adopté et suivi depuis plusieurs années par le plus
grand nombre des chefs de ménage de cette ville n'a pas été efficace. Délibère:

Article 1^{er} La commune affecte pour le balayage public la
somme de trois cent soixante francs par an; les immondices et autres produits
de la personne chargée de ce service par M^r le Maire

Article 2^{ème} La somme de trois cent soixante francs sera
inscrite au budget additionnel de 1873 pour pourvoir au salaire du
balayeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 1873.

Article 3^{ème} La présente délibération signée par tous les membres
assistent à la séance sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet
pour que le balayeur puisse être payé, comme tous les autres employés
communaux, à la fin de chaque mois.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Bidault Capicela Elising Louis Bidalé Chassan J. Paré
Ch. Monégia Ant. Sorbier L. Malberty
H. Scamaroni Bottolaccio Monégia
Et Malberty Montepugnano
Petitain

Dépense pour l'achat et
le placement d'un réverbère

Deux expéditions ont été adressées
à M^r le Sous-Préfet de Sardine le
19 mai 1873

Approuvé le 31 mai 1873

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit mai. Le Conseil Municipal
de la ville de Bonifacio réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M^r le
Maire.

Attendu qu'il y a lieu de voter une somme de cent francs pour achat et placement

P'un reverbère dans la ruelle de Costello abouissant d'une part en face
du bureau des postes
Le Conseil vote d'urgence cette somme qui figurera au budget additionnel
de 1873.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Bidali, Capricciola, Clumey, Louis Bidali, Clumey, J. Gardi

Delitain, Ant. Sorba, B. Malberty, J. Malberty
Bottolaccio, Mongio, H. Scamaroni, Montepagano

Cimetière

L'an mil huit cent soixante-treize, le huit du mois de Juin. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio

réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Qu la lettre écrite à ce magistrat le 22 mai dernier par M^e le Commandant du génie Ajaccio au sujet du déplacement
du cimetière existant dans le bois de Caro, dont la plus grande partie appartient encore à la ville, et aux dégradations causées
aux fortifications et aux plantations dans l'intérieur de la citadelle.

En ce qui touche le Cimetière :

Attendu que ce lieu, dont le nom seul éveille la sollicitude et la pitié de tous les habitants de Bonifacio, se trouve
à une distance assez considérable et bien plus que réglementaire de toute habitation, particulièrement de la caserne militaire.

Situé à l'extrémité de la presqu'île, en face de la pleine mer, le terrain, de nature calcaire, subissant facilement
les travaux de creusement, servant depuis longtemps de cimetière, se trouve dans les meilleures conditions au point de vue de
l'hygiène, sa contenance est de 6581 mètres carrés, y compris 605 mètres carrés occupés par le couvent Saint
François dont une partie en ruine pourrait être au besoin utilisée pour le service des inhumations et de l'hygiène.

Cette dernière considération est d'autant plus véridique que les derniers occupants de ce couvent qui n'ont cessé
de l'habiter en dernier lieu que pour être, suivant leurs règlements, attachés au couvent principal, situé à environ
deux kilomètres de la ville, n'ont jamais été malades.

Mais ce qui est encore plus à remarquer c'est que tandis qu'en 1854 le choléra s'élevait avec intensité dans
cette ville et qu'il faisait 146 victimes du 20 août au 20 septembre toutes enterrées dans ce cimetière aucun militaire
de la garnison d'alors ne fut atteint de ce fléau. C'est peut être une des principales raisons qui militent en faveur de la position
excessivement avantageuse de notre cimetière.

En ce qui concerne les dégradations causées aux fortifications et aux plantations existant dans la citadelle :

Attendu que les habitants de Bonifacio ont toujours joui du passage dans la citadelle où se trouvent
indépendamment du cimetière des établissements religieux, entre autres la vaste église Saint Dominique annexe de
la paroisse et un terrain communal, sans compter deux moulins à farine appartenant à des particuliers.

Qu'il est à supposer que les dégradations quoique de peu d'importance s'il y en a, ne peuvent être faites, comme par le passé,
que par des enfants et qu'en l'état le génie militaire les a toujours tolérées.

Ensuite l'administration municipale ne négligera rien pour ce qui la concerne de réprimer ces contraventions
et la police sera chargée d'exercer pour cela la plus grande vigilance. Des recommandations seront même faites à la
brigade de la gendarmerie casernée dans la citadelle pour qu'elle prête en cela son concours à la police.

Le Conseil municipal ose espérer que le génie militaire ne prendra point en mauvaise part cette
délibération à la quelle Monsieur le Maire est prié de donner d'urgence la suite qu'elle comporte.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Ch. Mongio, Louis Bidali, Bidali, Delitain, Bottolaccio, J. Gardi
Capricciola, Clumey, B. Malberty, Mongio, J. Malberty, H. Scamaroni

Contingent de la commune
dans la dépense pour
la construction d'une
fontaine publique dans
l'intérieur de la ville

Deux expéditions ont été
adressées à M. le Sous-Prefet
de Sartène, le 14 juin 1873,
et une, après vérification
au Préfet le 10 juillet 1873.

L'an mil huit cent soixante-treize, le huit du mois de juin. - Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.
Ce magistrat a communiqué à ce corps une lettre datée du 17 mai dernier, qu'il a reçue de M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées à Ajaccio au sujet de l'exécution de la fontaine de Bonifacio dont le projet a été approuvé par M. le Ministre des travaux publics le 30 novembre 1872, et l'a invité à délibérer sur la voie à suivre pour pourvoir au contingent communal s'élevant à 13666 fr. 67 centimes, non compris les indemnités de terrain qui seront assez considérables.

Attendu qu'indépendamment de la révision du tarif de l'octroi dont l'exécution a commencé pour une période de cinq ans, à partir du 1^{er} mars échu, une souscription a été ouverte en vue d'aviser aux dépenses de toute nature nécessitées par la création d'une fontaine dans l'intérieur de Bonifacio.

Que le produit résultant de l'augmentation des droits d'octroi et de la souscription qui fait honneur à un grand nombre d'enfants de la ville lui permettra de solder aisément pendant cinq ans toutes les dépenses précitées, sans nuire en aucune façon aux autres dépenses communales auxquelles les recettes subviennent assez avant la perception des nouvelles taxes d'octroi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne saurait trop prier le Gouvernement, par l'organe de M. le Maire qui n'a cessé de poursuivre avec la plus grande sollicitude la réalisation d'un vœu le plus cher de daigner faire l'avance de la somme de treize mille six cent soixante-six francs 67 centimes mise à la charge de la ville. Cette somme sera toute remboursée dans l'espace de cinq ans par des annuités annuels.

La Commune affecte principalement comme garantie de paiement des 13666 fr. 67 centimes tous ses biens immeubles autorise l'administration des finances à prélever à la fin de chaque année et cela pendant cinq ans, à partir du 1^{er} Janvier 1874, si elle n'aime mieux du 1^{er} septembre prochain, le cinquième de cette somme, soit 2733 francs 33 centimes.

Le Conseil Municipal ose espérer que M. le Ministre des travaux publics daignera agréer favorablement le vote émis par le Conseil Municipal qui, dans cette circonstance surtout est l'organe des vœux et des sentiments reconnaissants pour son Excellence, de la population bonifacienne.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.
Louis Bidali, Bidali, Delibon, Capicciola Etienney
Bottolaccio, L. Malberti, Bonadellu, Ch. Bonigliotti
A. Cardo, J. Malbert, Mongia, Montepagano
H. Scamaroni

Dépenses supplémentaires
Deux expéditions ont été
adressées au Préfet le 10 juin
1873.
Approuvée le 24 juin 1873
Expédition de la délibération
approuvée a été mise à l'appui
d'un mandat délivré le 6 juillet

Session extraordinaire du quinze juin 1873.
Attendu qu'il a été inscrit au budget additionnel de l'exercice courant
1^{re} soixante quinze francs destinées à l'achat d'une charrette pour les services
du balayage des rues;
2^{de} vingt-six francs quatre vingt quinze centimes pour travaux exécutés à
la fontaine de la marmite et aux bœufières;
3^{de} dix francs pour cartonnage des registres de l'état civil
Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien approuver cette délibération
pour que le paiement des dépenses qui en est l'objet se fasse le plus vite possible.
Mont les conseillers présents ont signé cette délibération, après lecture faite.

Bidali B, Delibon, Bonadellu, J. Malberti,
H. Scamaroni, Clappano, Mongia, Capicciola Etienney, Bottolaccio
A. Cardo, L. Malberti, Montepagano

Location de la boutique située rue Fondaco

Deux expéditions ont été adressées au J. Prefet le 16 juin 1873.

Approuvée le 28 juin 1873.

Le bail a été consenti le 20 juillet 1873 au Sieur Ortolé, Jean, de Francou Prefet dont la caution est Perelli, Dgre moyennant le loyer annuel de cent sept francs cinquante centimes. L'acte de bail a été approuvé le 6 août suivant et enregistré le 11 du même mois.

Séance extraordinaire du quinze juin 1873.

Attendu que le bail de la boutique communale située rue Fondaco expire le quinze octobre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler
Délibère:

Article 1^{er}. La boutique précitée sera louée pour l'espace de trois ans, du 1^{er} octobre prochain au quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Article 2. La mise à prix est fixée à trente francs par an.

Article 3. Le locataire paiera à la fin de chaque année le tiers du prix du bail.

Article 4. Il fournira bonne et valable caution qui obligera solidairement avec lui.

Article 5. Sont à la charge du locataire les frais résultant de l'ajudication, tels que: d'affiches, publications, timbre et enregistrement.

Article 6. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Pondato: *Pondato* *Delator* *Capuata Etienne* *Montepagano* *Ch. Boneyglia*
A. Malberti *Clappang* *Bottolaccio*
H. Scamaroni *A. Malberti*
Montepagano *A. Cardign*

Séance extraordinaire du quinze juin 1873.

Frais de procès

Deux expéditions ont été adressées au J. Prefet le 16 juin 1873.

Approuvée le 28 juin 1873.

L'expédition de la Dou approuvée a été transmise au Receveur Municipal le 4 juillet 1873.

Attendu que la somme de cinq cents francs a été inscrite au budget additionnel de 1873 pour frais de procès contre les sieurs Lucchini et Brani que cette somme est reconnue insuffisante pour faire face à ces frais de justice, il y a lieu de l'élever à six cents francs.
Délibère:

Article 1^{er}. La somme de six cents francs sera prélevée des fonds communaux de 1873 pour pourvoir aux dépenses dont il s'agit.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Prefet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Pondato: *Pondato* *Delator* *Capuata Etienne* *Montepagano* *Ch. Boneyglia*
A. Malberti *Clappang* *Bottolaccio*
H. Scamaroni *A. Malberti*
Montepagano *A. Cardign*

Séance du 22 juin 1873.

Gratification de vingt francs accordée aux deux employés de la mairie

Attendu que pour la confection des dix exemplaires du nouveau tarif et règlement de l'octroi, demandés par lettre en date du 13 juin courant, de m. le sous-préfet de Sartane, il faut beaucoup de travail pour lequel il est juste d'accorder une légère gratification aux deux employés de la mairie.

Délibéré:

Deux expéditions ont été adressées au préfet le 23 juin

Article 1er La somme de vingt francs sera prélevée sur les fonds communaux de 1873 pour être payée à titre de gratification aux employés de la mairie.

Approuvée le 5 juillet 1873

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de m. le préfet de Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Expédition de la délibération approuvée a été mise à l'affiche du mandant déposé le 10 juillet 1873

Bidal Louis Bidale y Carrey Harkina
Bottolaccio Capriata Eliony Ch. Bonaglia Moneglia Delatorre
L. Malberty Bourdelon F. Scamaroni
J. Cardin Montepazani

Avis sur une demande formée par le sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier des droits d'octroi

Séance du 22 juin 1873

Le conseil à la majorité de ses membres, neuf contre quatre, n'a pas accueilli favorablement la demande du sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier des droits d'octroi, tendant à obtenir un nouveau sursis pour le paiement de la somme qu'il doit encore à la ville et qu'il avait promis de payer formellement le 25 mars 1872.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite

Bidal Louis Bidale y Carrey Harkina
Bottolaccio Capriata Eliony Ch. Bonaglia Moneglia Delatorre
L. Malberty Bourdelon F. Scamaroni
J. Cardin Montepazani

Avis sur l'avant-projet pour le règlement des alignements de la route n° 196 dans les deux traverses de Bonifacio

L'an mil huit cent soixante-trois le vingt-quatre du mois de Juin. - Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio uni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu l'avant-projet pour le règlement des alignements de la route nationale n° 196 dans la traverse de Bonifacio.

Le Conseil Municipal donne son avis favorable à ce projet qu'il considère comme avantageux. Monsieur Malberty, docteur, membre du Conseil Municipal a fait observer que la dernière partie de la traverse de Bonifacio à l'issue de la ville ayant été faite sur un terrain communal sans qu'il ait fait l'objet d'une cession régulière avec le concours de la ville dans la proportion du tiers, proteste contre l'alignement.

Deux expéditions ont été adressées au préfet le 23 juin

proposé par l'administration des ponts et chaussées; parce qu'il compromet les droits des propriétaires des bâties riverains par suite de leur trop grand rapprochement de la route, et que la ~~surveillance~~ surveillance de la partie du terrain formant le trottoir devrait être placée comme autrefois sous les attributions de l'autorité municipale.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

Louis Bidali

Modale B. Monglie

Cassiale Elam

Bourdelaud

Delitala

Bottolaccio

Chibonagli

L. Cardie

Chaparo

H. Malberty

H. Malberty

H. Scamaroni

Montepagano

Séance du vingt quatre Juin mil huit cent soixante-trois.

Dépense pour l'achat
d'une bibliothèque
armoire

En la lettre que Monsieur l'inspecteur de l'instruction primaire a écrite hier à Monsieur le Maire au sujet de la dépense relative à la confection d'une bibliothèque armoire.

Le Conseil Municipal sur la proposition de M. le Maire vote la somme de cinquante francs pour faire face à l'acquisition de ce meuble destiné à une bibliothèque qui sera placée à l'école laïque à la condition que le département fera la concession de bons livres à mettre à la disposition des élèves et des familles.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

Louis Bidali

Modale B. Monglie

Cassiale Elam

Bourdelaud

Delitala

Bottolaccio

Chibonagli

H. Malberty

L. Cardie

H. Malberty

H. Scamaroni

Montepagano

Deux expéditions ont
été adressées au J. Préfet
le 24 juin

Approuvée le 18 août
1872

Indemnité de logement
des deux vicaires

L'an mil huit cent soixante-trois, le six Juillet. — Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

En la lettre du trois Juin dernier par laquelle Monsieur le Sous-Préfet de Sartène invite Monsieur le Maire à réunir le Conseil Municipal à l'effet de délibérer de nouveau sur l'indemnité de logement des vicaires de cette paroisse.

En le rapport de la Commission Municipale en date du 13 février dernier et la délibération confirmative du seize du même mois.

En le dernier compte présenté pour l'exercice 1872 par Monsieur le Trésorier de la fabrique, d'où il résulte que l'excédant des dépenses sur les recettes est de 223 francs 82 centimes, y compris une somme de 320 francs pour achat de quatre mille tuiles qui ne sont pas encore arrivées. Le Conseil ne saurait trop insister sur l'assurance qu'il a déjà donnée que les recettes fabriques sont plus élevées que celles portées au budget, et que les dépenses seraient moins élevées s'il en était fait un meilleur emploi. — Cependant, le Conseil Municipal réitère sa promesse de continuer à payer l'indemnité de logement de l'un des deux vicaires et c'est pour cela qu'il a inscrit

Deux expéditions ont
été adressées au J. Préfet
le 7 juillet 1873.